

# Foire aux questions : Rapport sur les conditions de travail

---

Par Suzanne Maltais

Agente de formation

En qualité d'infirmières et d'infirmiers, vous allez probablement rencontrer des problèmes pouvant nuire à votre pratique. Le Rapport sur les conditions de travail est un processus pour régler les problèmes qui ne peuvent être résolus individuellement et qui doivent être signalés à l'employeur.

Le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (SIINB) favorise une approche axée sur la collaboration pour résoudre les problèmes liés à l'exercice de la profession. Le but est d'assurer la sécurité et la qualité des soins dispensés de façon compétente aux patients, clients et résidents.

## **1. En quoi consiste le Rapport sur les conditions de travail?**

Il s'agit d'un outil pour signaler, à l'employeur, les problèmes pouvant survenir au sein des unités, et pouvant mettre les patients ou le personnel infirmier immatriculé dans des situations dangereuses. Les infirmières et les infirmiers peuvent utiliser ce rapport pour constituer une trace documentaire des situations ou conditions qui doivent être examinées et résolues.

## **2. Pourquoi devrais-je utiliser le Rapport sur les conditions de travail?**

Ce rapport vise à accélérer le processus interne de résolution de problèmes, et à sensibiliser l'employeur aux conditions de travail défavorables.

Il est essentiel de recourir à ce processus car le personnel infirmier et les employeurs veulent la même chose : la sécurité et la qualité des soins et des services. Cela se concrétise lorsque vous respectez vos normes de pratique.

De plus, le Rapport sur les conditions de travail documente, par écrit, les faits pouvant être invoqués comme arguments pour justifier votre position par rapport à une situation.

## **3. Quand devrais-je rédiger un Rapport sur les conditions de travail?**

Lorsque vos conditions de travail compromettent votre capacité à respecter les normes de pratiques ou à assurer la sécurité des soins que vous dispensez.

## **4. Qu'est-ce qu'un problème lié à l'exercice de la profession?**

C'est un problème qui :

- Représente un risque pour les patients, les clients ou les résidents;
- Nuit à la capacité de l'infirmière ou de l'infirmier à exercer son métier conformément aux *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées*, au *Code de déontologie des*

*infirmières et infirmiers*, à la *Loi sur les infirmières et infirmiers* ou autres lois, aux politiques et procédures de l'établissement, à la convention collective ou autres norme et lignes directrices pertinentes; et

- Ne peut être résolu individuellement par l'infirmière ou l'infirmier<sup>1</sup>

## **5. Quelles situations justifient le recours au Rapport sur les conditions de travail?**

- a) Lorsque vous sentez que vous ne pouvez pas assumer vos responsabilités professionnelles et juridiques conformément aux normes de pratique de l'AIINB ;
- b) Lorsque les soins et la sécurité des patients sont en danger.

## **6. Où puis-je obtenir le formulaire « Rapport sur les conditions de travail »?**

Communiquez avec le président ou la présidente de votre section locale ou un membre de l'exécutif de la section locale pour obtenir le formulaire si vous n'en trouvez pas au sein de votre unité.

## **7. Comment compléter le formulaire « Rapport sur les conditions de travail »?**

Voici quelques conseils généraux :

---

<sup>1</sup> Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick. *Travailler ensemble. Cadre de référence pour les infirmières immatriculées et les infirmières auxiliaires autorisées. 2009*

- a) Soyez précis et concis lorsque vous décrivez la situation et la nature du problème (i.e. conflit avec le patient, avec une autre infirmière);
- b) Expliquez comment la situation affecte les soins aux patients (i.e. médicaments administrés en retard; soins précipités; enseignement non fourni; etc.)
- c) Indiquez le nom de la personne à qui vous avez parlé et citez sa réponse;
- d) Évitez les abréviations et indiquez les renseignements que vous avez acquis directement;
- e) Citez la source de toute autre information venant d'une autre personne;
- f) Ne mentionnez jamais le nom du patient et assurez la confidentialité lorsque vous décrivez des problèmes liés aux patients;
- g) Assurez-vous d'indiquer s'il s'agit d'un problème ou d'un cas isolé ou récurrent;
- h) Prenez le temps de faire des recommandations : partez de l'hypothèse selon laquelle votre employeur accorde de l'importance à la contribution du personnel infirmier pour résoudre les problèmes liés à la charge de travail ou au milieu de travail;
- i) Précisez si le problème lié à la charge de travail relève des normes de pratique, des politiques ou de la convention collective;
- j) Écrivez de façon ferme et claire car il y a quatre copies, et assurez-vous que la dernière page soit bien lisible;

- k) Si vous avez besoin davantage d'espace, utilisez d'autres feuilles, les joindre au rapport et en faire quatre copies;
- l) Signez et datez le formulaire;
- m) Assurez-vous de remettre une copie à l'infirmière ou l'infirmier gestionnaire ainsi qu'au président ou à la présidente de votre section locale. Lorsqu'il y a un problème lié à la charge de travail ou au milieu de travail, il est essentiel d'informer l'infirmière ou l'infirmier gestionnaire ou surveillant qui est en fonction. Ainsi, l'employeur aura l'occasion de remédier à la situation. Il ne suffit pas de documenter le fait que « les infirmières de jour les ont informés »;

#### **8. Que dois-je faire une fois le formulaire signé et daté?**

Dès que le formulaire « Rapport sur les conditions de travail » est complété et signé, vous devez le soumettre à votre infirmière ou infirmier gestionnaire. Assurez-vous de la(le) rencontrer afin de parler de la situation et de ce qu'il ou elle a l'intention de faire pour la résoudre. Assurez-vous que l'infirmière ou l'infirmier gestionnaire remplisse sa section du Rapport sur les conditions de travail.

#### **9. Qu'est-ce qui arrive lorsque le problème n'est pas résolu par l'infirmière ou l'infirmier gestionnaire?**

Vous devez alors en parler avec le président ou la présidente de votre section locale qui soumettra le rapport lors d'une réunion du comité d'exercice de la profession.

**10. Puis-je soumettre un Rapport sur les conditions de travail lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'IAA ou de préposés aux soins personnels pour faire leur travail?**

Si cela signifie que vous devez alors accomplir des fonctions non liées aux soins infirmiers parce qu'il n'y a pas de commis d'unité, d'IAA ou de préposés aux soins personnels au sein de votre unité et vous aider à accomplir votre travail, vous pouvez alors soumettre un Rapport sur les conditions de travail.

**11. Lorsqu'une personne téléphone pour dire qu'elle est malade et qu'elle n'est pas remplacée par un IAA ou un préposé aux soins personnels, est-ce que cela signifie que je dois automatiquement remplir un formulaire?**

Non. En qualité d'infirmière ou d'infirmier, vous devez d'abord évaluer la situation. Le nombre de patients au sein de votre unité peut être plus bas et l'acuité des soins aux patients dont vous avez la charge est peut-être moindre. Toutefois, si le nombre de patients est augmenté et l'acuité est grande, alors, oui, vous devriez soumettre un rapport.

**12. Est-ce que le Rapport sur les conditions de travail remplace le Rapport d'incidents dans mon lieu de travail?**

Non.

**13. Puis-je compléter un formulaire « Rapport sur les conditions de travail » pour une autre infirmière?**

Chaque infirmière ou infirmier remplit son propre formulaire. Toutefois, s'il s'agit d'un problème collectif affectant plusieurs

infirmières et infirmiers lors d'un quart de travail ou au sein d'une unité, alors on peut remplir un seul formulaire qui devra alors être signé par toutes les personnes touchées.

**14. Lorsqu'un problème survient dans le milieu de travail, y a-t-il un délai fixé pour soumettre un Rapport sur les conditions de travail?**

Le formulaire doit être rempli dans les **24 heures** qui suivent l'incident ou la situation car les détails sont encore frais dans votre mémoire et ainsi, il y a moins de chance d'en oublier.

**15. Qui d'autre peut m'aider avec le Rapport sur les conditions de travail lorsque le président ou la présidente de ma section locale n'est pas disponible?**

Lorsqu'un membre de l'exécutif de votre section locale n'est pas disponible, vous pouvez communiquer avec l'agente de formation du SIINB qui vous aidera à compléter le formulaire, ou avec une agente des relations de travail si vous avez des questions ou des inquiétudes par rapport au problème comme tel.

**16. Le Rapport sur les conditions de travail aura-t-il un impact ou modifiera-t-il la situation?**

Les infirmières et les infirmiers sont déterminés à assurer, à leurs patients, un milieu où règnent la sécurité et la qualité. Ainsi, défendre leurs droits en se servant du Rapport sur les conditions de travail est un grand pas pour assurer cela.

Plus nous utiliserons le Rapport sur les conditions de travail pour signaler les pratiques dangereuses dans les milieux de travail, plus nous aurons d'impact pour influencer les changements. Si vous sentez que votre milieu de travail vous empêche de respecter vos normes professionnelles, participez au processus et soumettez un Rapport sur les conditions de travail afin de sensibiliser votre employeur aux problèmes.

**17. Est-ce que l'on pourrait me réprimander pour avoir soumis un Rapport sur les conditions de travail?**

Non. C'est votre droit en vertu de la convention collective et c'est aussi votre obligation professionnelle.